

ARRÊTÉ

OBJET : REGLEMENTATION CIRCULATION – Rue du Camping

Nous, Maire de la Commune de FESCHES-LE-CHATEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,

Vu la demande du pétitionnaire en date du 21 mai 2024,

Considérant que pour effectuer un raccordement AEP, il est nécessaire de réglementer la circulation rue du Camping au droit du lotissement « Les Champs Charmes »

ARRÊTONS :

Article 1 : Du 27 au 30 mai 2024 la circulation rue du Camping sera réglementée conformément aux dispositions figurant à l'article 2 :

Article 2 : La circulation de tous les véhicules sera réglementée comme suit :

- **Basculement de circulation sur chaussée opposée.**
- **Circulation alternée manuellement**

Article 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/1992. La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise NGE PAYSAGES, 13 rue Météore, 25480 MISEREY SALINES.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier pendant toute la durée des travaux. Il sera également affiché en mairie.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Etupes
- Monsieur le Chef de la brigade des gardes nature communautaires.
- Monsieur le Président de PMA

Fait à Fesches-le-Châtel, le 21 Mai 2024
Le Maire,



Charles DEMOUGE